



Erreur matérielle contrat de travail?

Par **Atom**, le **28/08/2015** à **19:24**

Bonjour,

Nous somme un groupe à avoir été embauché pour un travail à l'étranger avec un CDIC. (j'ai signé mon contrat après tout le monde)

Après versement du premier salaire, mon employeur s'est rendu compte que mon contrat n'était pas comme les autres et qu'il contenait une indemnité de qualification.

Je suis gêné car il m'annonce ça une fois en poste et sans possibilité de renonciation!

Il m'a envoyé un nouveau contrat (antidaté forcément) et me demande de le signer et de lui retourner. Quoi qu'il en soit il m'a annoncé ne plus me payer comme le dit le premier contrat.

Quels sont mes possibilités?

Pourrais-je demander réparation et peut-il invoquer l'erreur matérielle?

Cordialement

Par **ASKATASUN**, le **29/08/2015** à **23:11**

Bienvenu,

[citation]Il m'a envoyé un nouveau contrat (antidaté forcément) et me demande de le signer et de lui retourner. Quoi qu'il en soit il m'a annoncé ne plus me payer comme le dit le premier

contrat[/citation]

Y a t il eu promesse d'embauche ? Dans l'affirmative votre employeur peut démontrer sans difficulté l'erreur de rédaction du contrat de travail qui diffère de la promesse qu'il vous a fait.

Dans le cas contraire, cette démonstration est très difficile, voir impossible, à faire et votre employeur ne peut pas vous imposer une modification unilatérale de votre contrat de travail.

[citation]Quels sont mes possibilités?[/citation]Si une promesse d'embauche précise existe, il me semble préférable de régulariser votre contrat de travail en signant la nouvelle version de votre contrat de travail conforme à l'accord d'embauche conclu.

Sans cette promesse d'embauche, ne faites rien, laissez faire votre employeur.